

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

GUIDE DU CITOYEN

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du Transport du relatif aux prestations rendues par les services relevant du Ministère du Transport, les établissements et les entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA).

Domaine de la prestation : Fret Aérien.

Objet de la prestation : Livraison d'un Fret aérien.

Conditions d'obtention

Le destinataire ou une personne mandatée peut se présenter pour retirer le fret aérien.

Pièces à fournir

- Police de fret délivrée par " Tunisair " (L.T.A);
- Reçu de paiement des redevances de transport délivré par " Tunisair " (Bon d'acquiescement);
- Reçu de paiement des redevances de magasinage et de manutention délivré par l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports;
- "Bon à enlever" délivré par les services des Douanes (B.A.E ou D.A.E);
- Une pièce d'identité pour les personnes physiques destinataires des colis et une procuration pour les personnes mandatées et agissant pour le compte des sociétés ou des tierces personnes.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- Présentation des documents demandés; - Visite douanière; - Livraison du fret.	- Tunisair - Service des douanes. - Office de l'Aviation Civile et des Aéroports.	10 minutes après l'accomplissement des formalités.

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique relevant de Office de l'Aviation Civile et des Aéroports dans tous les aéroports tunisiens.

Lieu d'obtention de la prestation

Aérogare Fret aux Aéroports.

Délai d'obtention de la prestation

10 minutes après l'accomplissement des formalités.

Références législatives et/ou réglementaires

- Décret n°91- 250 du 11 février 1991 relatif aux redevances aéronautiques;
- Décret n° 93-1154 du 17 Mai 1993 relatif aux redevances de l'aéroport et de services de navigation aérienne.